



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 janvier 2017, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 313-76-2016, règlement modifiant le règlement de zonage #313-1992, tel que déjà amendé, en vue d'ajouter des dispositions concernant les opérations d'ensemble.

### Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de déterminer les normes d'implantation, le taux d'occupation au sol, le nombre de bâtiments autorisés, la voie d'accès, la gestion des matières résiduelles, l'alimentation en eau et épuration des eaux usées à l'intérieur des zones où les opérations d'ensemble sont autorisées.

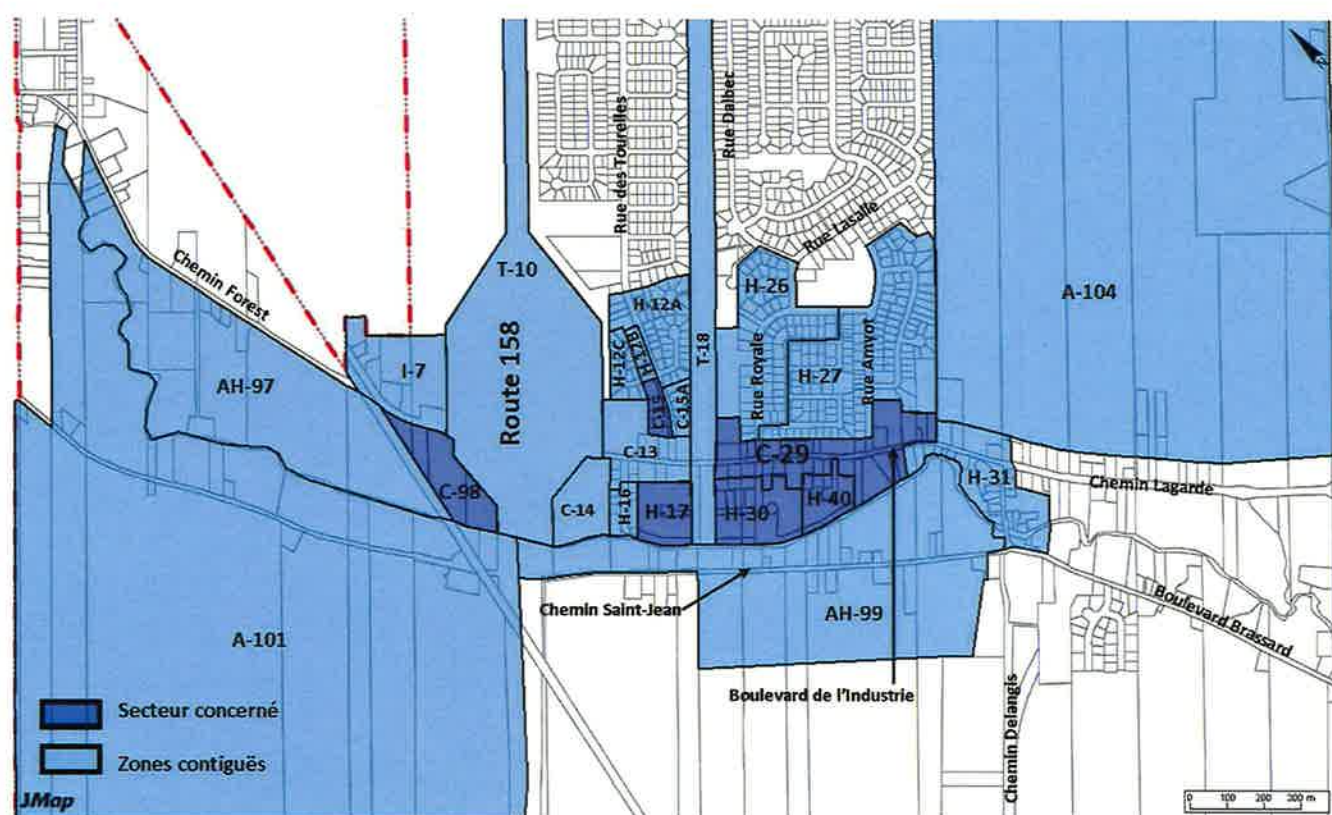
### Article susceptible d'approbation référendaire

L'article 3 a pour objet d'introduire le chapitre 23, soit les articles 211 à 219 à l'intérieur du règlement de zonage numéro 313-1992 et ses amendements. Les articles traitent des dispositions relatives aux opérations d'ensemble, soit les normes d'implantation, le nombre de bâtiments autorisés, les voies d'accès, la gestion des matières résiduelles, l'alimentation en eau et l'épuration des eaux usées.

---

Une demande relative à l'article 3 ci-haut mentionné peut provenir des personnes intéressées des zones C-15, H-17, C-29, H-30, H-40 et C-98 et des zones contiguës I-7, T-10, H-12A, H-12B, H-12C, C-13, C-14, C-15, C-15A, H-16, H-17, T-18, H-26, H-27, H-31, AH-97, AH-99, A-101 et A-104, le tout tel qu'illustré au plan ci-après.

---



### **Description de la zone visée**

Les zones C-29, H-30 et H-40 sont situées au nord-est du ruisseau Saint-Pierre, au sud-est des lignes hydroélectriques, au sud-ouest de la Place Versailles et au nord-ouest de la rue du Curé-Dupont.

Les zones C-15 et H-17 sont situées au nord-ouest des lignes hydroélectriques, au sud-est de la route 158, au nord-est du ruisseau Saint-Pierre et au sud-ouest de la rue des Tourelles.

La zone C-98 est située au sud-est de la voie ferrée, au nord-est de la route 158, au nord-est du ruisseau Saint-Pierre et au sud-ouest du boulevard de l'Industrie.

La zone visée est illustrée au plan de zonage disponible pour consultation au bureau de la Municipalité.

### **Demande d'un référendum**

Une demande vise à ce que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

### **Validité d'une demande**

Pour être valide, une demande doit:

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

### **Personnes intéressées**

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes:

#### **Conditions particulières aux personnes physiques à remplir le 18 janvier 2017:**

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

#### **Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires**

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires. (Note: Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

#### **Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale**

- Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 18 janvier 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

### **Absence de demandes**

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **Consultation du projet**

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul. Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de JANVIER  
deux mille dix-sept.**



Directeur général et secrétaire-trésorier

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, MBA